RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.EXPRESS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31 rue Ernest Renan
76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
RCS ROUEN : 930 146 113

-:-

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2025

-:-

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-trois janvier, à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés.

Sont présents :

- Mr Mohammed NASIRI propriétaire de 500 actions de 10 euros chacune ;
- Mr Abdelmonaim NASIRI propriétaire de 500 actions de 10 euros chacune ;

Représentants en tant que tels la totalité des actions sociales composant le capital social de la société et en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammed NASIRI, le président de la société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

Le président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

N.M

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 13 000 euros pour le porter de 10 000 euros à 23 000 euros par des apports en numéraire, au moyen de l'émission de 1 300 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune attribuées aux actionnaires.

L'assemblée générale indique que la somme de 13 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire, a été déposée sur le compte spécial ouvert au nom de la société auprès du Crédit Mutuel, CCM Sotteville-les-Rouen, 11 place de l'hôtel de ville 76300 Sotteville-les-Rouen, le 22 janvier 2025 ; ainsi qu'il résulte du certificat de souscription établi par ladite banque.

Ainsi les actions nouvelles ont été entièrement souscrites, elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société comme suit :

Article 7 – Apports

Ajout de la mention suivante :

Récapitulation des apports *(nouvelle rédaction)*

- Lors de la constitution de la société, les actionnaires ont versé une somme de 10 000 euros, ci dix mille euros ;
- Aux termes des décisions de l'AGE en date du 23 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 000 (treize mille) euros par apport en numéraire.

Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de vingt-trois mille euros, ci 23 000 euros.
Total des apports formant le capital social : vingt-trois mille euros, ci 23 000 euros.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 23 000 euros.
Il est divisé en 2300 actions de 10 euros chacune, libérées en totalité, et de même catégorie et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Mr Mohammed NASIRI : 1150 actions sociales, numérotées de 1 à 1150 inclus, soit 1150 actions ;
- Mr Abdelmonaim NASIRI : 1150 actions sociales, numérotées de 1151 à 2300 inclus, soit 1150 actions ;

Total du nombre d'actions sociales composant le capital social : 2300 actions, deux mille trois cents actions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITE

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE À L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signature :

Mr Mohammed NASIRI
P[redacted]

[redacted]